

OFI INVEST ESG ALLOCATION FLEXIBLE

Annexe d'informations périodiques SFDR
Exercice clos le 30 juin 2026

Annexe d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit	Identifiant d'entité juridique
Ofi Invest ESG Allocation Flexible	969500S20EPRFDVGLD75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable

on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ Oui

☒ ☐ ☒ Non

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

☒ Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **35,48%** d'investissements durables :

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ;

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ;

☒ ayant un objectif social.

☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ofi Invest ESG Allocation Flexible (ci-après le « Fonds ») fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à une méthodologie de notation ESG propriétaire et, bien qu'il ou qu'elle n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il ou elle présentait une proportion de **35,48%** d'investissements durables.

En effet, afin d'évaluer les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des émetteurs, la Société de gestion s'appuie sur la méthodologie de notation ESG interne.

Les thèmes pris en compte dans la revue des bonnes pratiques ESG sont :

- Environnement : Changement climatique - Ressources naturelles - Financement de projets - Rejets toxiques - Produits verts.
- Social : Capital humain - Sociétal - Produits et services – Communautés et droits humain
- Gouvernance : Structure de gouvernance – Comportement sur les marchés

Pour la poche Action :

Le Fonds met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du Fonds, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison,

comprenant les valeurs composant l'indice Euro STOXX Total Market Index (BKXE), après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées.

Pour la poche Obligataire

Le Fonds met en œuvre une approche ESG en "amélioration de note", qui consiste à obtenir une note ESG moyenne du Fonds, supérieure à la note ESG moyenne de l'univers ISR de comparaison, comprenant les valeurs composant l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate (ER00), après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées.

Les univers ISR de comparaison sont cohérents avec l'indicateur de référence/la stratégie d'investissement du Fonds.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au **30 juin 2026**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

Pour le Fonds :

- **La part d'investissement durable du Fonds** a investi **35,48%** de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest Asset Management.
La part d'émetteurs issus des secteurs à vigilance renforcée disposant d'un plan de transition jugé crédible : **25,70%**.

Pour la poche Action :

- **La note ESG moyenne du Fonds**, après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées, a atteint **7** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds**, après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées, était de **6,68** sur 10 :

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- Indicateur environnemental (PAI 2) : Tonnes de CO2 par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC) : **343,63** ;
- Indicateur social (PAI 11) : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE : **29,61%**.

Pour la poche obligataire :

- **La note ESG moyenne du Fonds**, après élimination de 30% de la pondération de l'indice, a atteint **6,87** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds**, après élimination de 30% de la pondération de l'indice, était de **6,38** sur 10 :

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus :

- Indicateur environnemental (PAI 2) : Tonnes de CO2 par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC) : **258,08** ;
- Indicateur social (PAI optionnel 17) : Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises (en euros) : **0**.

Conformément à la mise en œuvre des Orientations de l'ESMA, le Fonds applique les exclusions PAB, résumées dans notre « Politique d'investissement – Exclusions sectorielles et normatives ». Ce document est disponible à l'adresse suivante : https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} juillet 2025 et le 30 juin 2026.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

● *...et par rapport aux années précédentes ?*

Au **30 juin 2025**, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **La part d'investissement durable du Fonds** : Le Fonds a investi **31,02%** de son actif net dans des titres répondant à la définition de l'investissement durable d'Ofi Invest AM.

Pour la poche actions

- **La note ESG moyenne du Fonds après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées** : La note ESG moyenne du Fonds a atteint **6,84** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées** : La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds était de **6,53** sur 10 ;

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus pour la poche actions :

- **Indicateur environnemental (PAI 2)** : Tonnes de CO₂ par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC) : **291,14** ;
- **Indicateur social (PAI 11)** : Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes de l'UNGC et de l'OCDE : **0,35**.

Pour la poche obligataire

- **La note ESG moyenne de la poche après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées** : La note ESG moyenne du Fonds a atteint **6,74** sur 10 ;
- **La note ESG moyenne de l'univers ISR de la poche après élimination de 30% des valeurs les moins bien notées** : La note ESG moyenne de l'univers ISR du Fonds était de **6,26** sur 10 ;

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, les deux indicateurs suivants de suivi de la performance ESG ont également été retenus pour la poche obligataire :

- **Indicateur environnemental (PAI 2)** : Tonnes de CO₂ par million d'euros investi (Scopes 1, 2 et 3 divisé par l'EVIC) : **291,14** ;
- **Indicateur social (PAI optionnel 17)** : Montant des amendes infligées pour des infractions à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption commises (en euros) : **0,14**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} juillet 2025 et 30 juin 2025.

Au **28 juin 2024**, l'effectivité de la promotion de la réduction des émissions de carbone a été mesurée par un indicateur d'intensité carbone du portefeuille. Cet indicateur a fait l'objet d'un suivi dans les rapports d'impact de l'OPC et, en tant qu'indicateur des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, d'une déclaration annuelle disponible sur le site internet de la société de gestion. Pour établir cet indicateur, les émissions ont été mesurées en tonne de Co2 équivalent par an, puis rapportées par million d'euros de chiffre d'affaires (tCo2/an/M€). La prise en compte des enjeux climatiques par les entreprises s'est traduite par une réduction des émissions carbone. Les émissions de gaz à effet de serre retenues ont été les émissions directes (scope 1) et indirectes (scope 2) des émetteurs en portefeuille. Les émissions directes provenaient des outils de production de l'entreprise, comme les usines, les chaudières, les véhicules... Les émissions indirectes provenaient des intermédiaires fournissant un service énergétique à l'entreprise, comme la fourniture d'électricité, de chaleur.

- La performance de cet indicateur de durabilité pour l'exercice clos au 28/06/2024 a été de 47.46 tCo2/an/M€.

Un indicateur représentant la proportion de salariés au sein du conseil d'administration des valeurs en portefeuille a fait l'objet d'un suivi dans les rapports d'impact mensuel de l'OPC. Il permettait de mesurer la promotion, par l'OPC, de la facilitation des relations de travail. Il a été obtenu en rapportant le nombre d'administrateurs salariés au nombre total d'administrateurs.

- La performance de cet indicateur de durabilité pour l'exercice clos au 28/06/2024 était de 14.21%.

Une note ESG de l'OPC, qui correspondait à la moyenne pondérée des notes attribués aux émetteurs en portefeuille (v. rubrique « Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-après), a été calculée mensuellement. Elle compte, de façon agrégative, de la promotion effective de l'ensemble des caractéristiques environnementales et sociales prises en compte par l'OPC. La note ESG de l'OPC se situait sur une échelle de notation allant de A, pour les meilleures notes, à E, pour les moins bonnes.

- La note ESG de l'OPC pour l'exercice clos au 28/06/2024 était de B.

Ces indicateurs n'ont pas fait l'objet d'une garantie d'un auditeur ni d'un examen par un tiers.

● *Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?*

Le Fonds s'engageait à détenir au minimum 15% de son actif net dans des titres répondant à la définition d'investissement durable d'Ofi Invest Asset Management.

Au **31 décembre 2025**, comme indiqué ci-dessus le Fonds détient **35,48%**, en actif net, d'émetteurs contribuant à un objectif d'investissement durable. Ceci implique donc que ces émetteurs :

- ont contribué de manière positive ou apporté un bénéfice pour l'environnement et/ou la société ;
- n'ont pas causé de préjudice important ;
- et ont disposé d'une bonne gouvernance.

L'ensemble des filtres et indicateurs utilisés afin de définir un investissement durable est détaillé dans notre politique d'investissement responsable, disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-investissement-responsable.pdf>

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● *Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Afin de nous assurer que les émetteurs sous revue n'ont pas causé de préjudice important (Do Not Significantly Harm – DNSH) en matière de durabilité, Ofi Invest Asset Management a vérifié que ces émetteurs :

- n'étaient pas exposés aux Indicateurs d'Incidences Négatives (PAI) : 4, 10 et 14 ;
- n'étaient pas exposés à des activités controversées ou jugées sensibles en matière de durabilité ;
- n'ont pas fait l'objet de controverses dont le niveau de sévérité est jugé très élevé.

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

Afin de nous assurer que les émetteurs définis comme investissement durable détenus dans le Fonds soient conformes aux principes de l'OCDE et aux principes directeurs des Nations Unies, Ofi Invest AM a veillé à ce que ces émetteurs :

- ne soient pas exposés à des activités liées à de typologies d'armes controversées, telles que les bombes à sous munitions ou mines antipersonnel, armes biologiques, armes chimiques... (PAI 14) ;
- ne violent pas les principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE (PAI 10).

Ces filtres sont paramétrés dans notre outil de gestion et assurés grâce à la mise à disposition des indicateurs ESG nécessaires.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



● **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Les méthodes d'évaluation par la Société de gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Tableau des principales incidences négatives :

Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement		Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2	Année N-3
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	[PAI 1] ¹ Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	Teq CO2	Portefeuille poche action	254,21	299,14	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	1205,05	1293,44	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	630,96	713,35	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	1881,97	2154,68	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	100%	100%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	95,21%	96,06%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	99,70%	99,88%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	96,96%	96,45%	N/A	N/A
		Emissions de GES de niveau 2	Teq CO2	Portefeuille poche action	128,68	177,50	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	442,81	382,36	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	121,24	137,89	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	437,82	464,00	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	100%	100%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	95,21%	96,06%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	99,70%	99,88%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	96,96%	96,45%	N/A	N/A
		Emissions de GES de niveau 3	Teq CO2	Portefeuille poche action	3768,39	3927,08	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	9536,29	10533,29	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	6299,53	7035,77	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	18403,53	19946,70	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	100%	100%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	95,21%	96,06%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	100%	100%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	95,92%	96,06%	N/A	N/A
		Emissions totales de GES	Teq CO2	Portefeuille poche action	4151,28	4403,72	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	11184,16	12209,10	N/A	N/A

¹ Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 1 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.

				Univers ISR Poche action	7051,73	7887,02	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	20723,33	22565,39	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	100%	100%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	95,21%	96,06%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	99,70%	99,88%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	96,96%	96,45%	N/A	N/A
			(Teq CO2 / million d'EUR)	Portefeuille poche action	343,63	352,60	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	258,08	273,92	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	581,84	624,41	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	465,46	491,93	N/A	N/A
Emissions de gaz à effet de serre (GES)	[PAI 2] Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	100%	100%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	95,21%	96,06%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	100%	100%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	95,92%	96,06%	N/A	N/A
			(Teq CO2 / million d'EUR)	Portefeuille poche action	1014,79	828,75	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	582,30	540,82	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	1164,36	997,32	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	814,83	765,16	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	100%	100%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	95,21%	96,49%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	99,71%	99,88%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	97,10%	96,77%	N/A	N/A
	[PAI 3] Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	Part d'investissement (%)	Portefeuille poche action	3,26%	9,71%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	3,93%	12,53%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	10,53%	12,72%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	11,04%	14,08%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	100%	100%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	99,26%	96,18%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	99,59%	99,50%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	98,02%	96,93%	N/A	N/A
	[PAI 4] Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'énergie non renouvelable consommée (%)	Portefeuille poche action	49,97%	54,18%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	53,91%	61,99%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	52,72%	57,11%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	55,38%	60,58%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	100%	97,60%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	93,76%	90,77%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	99,16%	98,94%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	93,65%	92,60%	N/A	N/A
	[PAI 5] Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non renouvelable produite (%)	Portefeuille poche action	16,01%	21,46%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	26,10%	35,67%	N/A	N/A

				Univers ISR Poche action	17,96%	24,28%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	23,85%	33,92%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	92,19%	32,48%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	63,48%	31,31%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	60,64%	32,23%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	45,55%	25,93%	N/A	N/A
	[PAI 6] Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	(GWh/million d'EUR)	Portefeuille poche action	0,30	0,35	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	0,37	0,49	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	0,40	0,39	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	0,40	0,38	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	100%	98,98%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	94,37%	94,74%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	99,61%	99,61%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	96,06%	96,17%	N/A	N/A

Biodiversité	[PAI 7] Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	Part d'investissement (%)	Portefeuille poche action	1,32%	1,24%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	1,48%	1,53%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	1,32%	1,24%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	1,48%	1,53%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	96,05%	95,45%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	87,94%	88,98%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	97,53%	97,43%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	91,72%	92,05%	N/A	N/A
Eau	[PAI 8] ² Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	(T/million d'EUR CA)	Portefeuille poche action	38147,70	77199,99	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	5389,06	8211,24	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	8429,30	16867,25	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	11769,51	41049,86	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	4,64%	9,19%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	6,15%	9,12%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	6,20%	11,77%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	4,85%	9,26%	N/A	N/A
Déchets	[PAI 9] ³ Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	(Tonnes)	Portefeuille poche action	7,17	7,08	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	62,96	151,65	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	0	0	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	0	0	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	84,01%	67,28%	N/A	N/A

² Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 8 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.

³ Ajustement de la formule d'agrégation du PAI 9 conformément à l'annexe I du règlement SFDR.

				Portefeuille poche obligataire	68,44%	46,27%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	46,93%	40,06%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	2,81%	2,34%	N/A	N/A
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption		Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2	Année N-3
Les questions sociales et de personnel	[PAI 10] Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement (%)	Portefeuille poche action	0%	0%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	0%	0%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	0,56%	0,41%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	1,08%	1,04%	N/A	N/A
		Taux de couverture (%)		Portefeuille poche action	100%	100%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	96,98%	97,51%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	99,74%	99,75%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	97,57%	97,74%	N/A	N/A
	[PAI 11] Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	Part d'investissement (%)	Portefeuille poche action	29,61%	30,40%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	36,92%	36,94%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	29,96%	30,09%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	35,49%	35,41%	N/A	N/A
		Taux de couverture (%)		Portefeuille poche action	97,25%	97,87%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	89,71%	91,69%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	97,48%	97,35%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	93,76%	94,10%	N/A	N/A
	[PAI 12] Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Écart	Portefeuille poche action	15,58%	14,34%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	18,77%	14,73%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	14,70%	12,36%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	15,82%	15,04%	N/A	N/A
		Taux de couverture (%)		Portefeuille poche action	32,57%	57,44%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	22,79%	54,81%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	37,43%	50,38%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	33,87%	51,88%	N/A	N/A
Les questions sociales et de personnel	[PAI 13] Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Ratio (%)	Portefeuille poche action	40,77%	42,76%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	40,56%	40,45%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	40,15%	40,75%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	38,58%	38,22%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	100%	100%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	94,41%	95,96%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	99,88%	99,91%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	96,19%	97,04%	N/A	N/A

	[PAI 14] Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Part d'investissement (%)	Portefeuille poche action	0%	0%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	0%	0%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	0%	0%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	0,06%	0,08%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	100%	100%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	97,78%	97,51%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	99,72%	99,75%	N/A	N/A
			Univers ISR Poche obligataire	97,83%	97,75%	N/A	N/A	
Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales		Métrique	Unité de mesure	Périmètre	Année N	Année N-1	Année N-2	Année N-3
Eaux, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	Part d'investissement (%)	Portefeuille poche action	0%	1,36%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	0%	3,98%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	0,73%	1,36%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	0,73%	5,14%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	100%	97,87%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	98,42%	91,26%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	99,26%	98,89%	N/A	N/A
			Univers ISR Poche obligataire	96,21%	93,80%	N/A	N/A	
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement (%)	Portefeuille poche action	1,42%	2,84%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	4,33%	10,07%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	2,20%	4,32%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche obligataire	7,42%	14,35%	N/A	N/A
			Taux de couverture (%)	Portefeuille poche action	100%	97,25%	N/A	N/A
				Portefeuille poche obligataire	99,26%	95,52%	N/A	N/A
				Univers ISR Poche action	99,97%	99,18%	N/A	N/A
			Univers ISR Poche obligataire	99,52%	96,48%	N/A	N/A	

- Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publiée sur le site internet de la Société de gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/finance-responsable>

➤ Mesure prises⁴, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence :

[PAI 1] ⁵	<u>Notation ESG</u> ⁶ : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Émissions de GES du processus de production » et « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » / Analyse de controverses sur ces enjeux / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate / Politiques d'exclusion sectorielles charbon, pétrole et gaz / Indicateur d'émissions (scope 1 et 2) financées suivi pour les fonds éligibles au label ISR.
[PAI 2] :	Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate.
[PAI 3] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Émissions de GES du processus de production » et « Émissions de GES liés à l'amont et l'aval de la production » / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate
[PAI 4] :	Politiques d'exclusion sectorielles charbon, pétrole et gaz / Politique d'Engagement sur le volet climat / Politique de Vote sur le Say on Climate
[PAI 5] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.
[PAI 6] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Émissions de GES du processus de production » et « Opportunités dans les technologies vertes » / Potentiellement : Politique d'Engagement sur le volet climat.
[PAI 7] ⁷	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Biodiversité » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Politique d'Engagement sur le volet biodiversité / Politique de protection de la biodiversité avec l'adoption d'une politique sectorielle sur l'huile de palme.
[PAI 8] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Impact de l'activité sur l'eau » / Analyse de controverses sur cet enjeu.
[PAI 9] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse des enjeux : « Rejets toxiques », « Déchets d'emballages et recyclages » et « Déchets électroniques et recyclage » s'ils sont considérés comme matériels / Analyse de controverses sur ces enjeux.
[PAI 10] :	Politique d'exclusion normative sur le Pacte mondial / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) / Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption / éthique des affaires / Indicateur suivi pour les fonds éligibles au label ISR.
[PAI 11] :	Politique d'exclusions normative sur le Pacte mondial / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion sur le Pacte mondial) / Analyse de controverses sur les enjeux relatifs ESG dans leur ensemble en ce qui concerne les principes directeurs de l'OCDE, y compris les enjeux relatifs aux 10 principes du Pacte mondial en matière de droits humains, droits des travailleurs, respect de l'environnement et lutte contre la corruption / éthique des affaires.

⁴ Mesures additionnelles pour l'ensemble des PAI : convergence des indicateurs de suivis ESG des fonds sur des indicateurs d'incidences négatives (PAI).

⁵ Mesure additionnelle - PAI 1 : livraison des outils à la gestion pour piloter la trajectoire climat pour chaque portefeuille ; Mise en place d'un score de crédibilité des plans de transition afin de venir corriger la trajectoire déclarée ; Renforcement des seuils sur d'exclusions sur les politique charbon et pétrole et gaz.

⁶ La notation ESG est basée sur une approche sectorielle. Les enjeux sous revus et leur nombre diffère d'un secteur à l'autre. Pour plus de détails sur cette approche, voir la section « Identification et hiérarchisation des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ».

⁷ Mesures additionnelles - PAI 7 : stratégie d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)

[PAI 12] :	Analyse de controverses, notamment basées sur les discriminations au travail basées sur le genre.
[PAI 13] :	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Composition et fonctionnement du conseil d'administration » / Politique d'engagement, sur les engagements en amont des AG Politique de vote, seuil minimal de féminisation du Conseil établi à 40% / Indicateur suivi pour des fonds éligibles au label ISR.
[PAI 14] :	Politique d'exclusion sur les armes controversées sur 9 types d'armes dont mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques.
Eaux, déchets et autres matières	Mise en place d'une politique d'exclusion et d'engagement relative aux biocides et produits chimiques dangereux (applicable en 2024)
Lutte contre la corruption et les actes de corruption	<u>Notation ESG</u> : ces indicateurs sont pris en compte dans l'analyse de l'enjeu : « Pratiques des Affaires » / Analyse de controverses sur cet enjeu / Politique d'engagement sur le volet social (liée à la politique d'exclusion en cas de controverses liées au Principe 10 du Pacte mondial).



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au **30 juin 2025**, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Actif	Secteur	Poids	Pays
ASML HOLDING NV	Technologies de l'information	38,60%	
BNPP EASY EUR HY SRI FOSSIL FREE U		2,30%	France
ING GROEP NV MTN RegS	Finances	2,20%	
MORGAN STANLEY MTN	Finances	0,90%	Pays-Bas
ELM BV FOR SWISS LIFE INSURANCE & MTN RegS	Finances	0,90%	
MERCK KGAA RegS	Soins de santé	0,90%	Pays-Bas
SCHNEIDER ELECTRIC	Industriel	0,90%	États-Unis
ALLIANZ	Finances	0,90%	Suisse
OP CORPORATE BANK PLC MTN RegS	Finances	0,80%	Allemagne
JPMORGAN CHASE & CO MTN RegS	Finances	0,80%	États-Unis
E.ON SE MTN RegS	Services publics	0,80%	Allemagne
KBC GROEP NV RegS	Finances	0,80%	Finlande
KLEPIERRE SA MTN RegS	Immobilier	0,80%	États-Unis
MIZUHO FINANCIAL GROUP INC MTN RegS	Finances	0,80%	Allemagne
RTE RESEAU DE TRANSPORT D ELECTRIC MTN RegS	Services publics	0,80%	Belgique

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Au **30 juin 2026**, le Fonds a **97,50%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

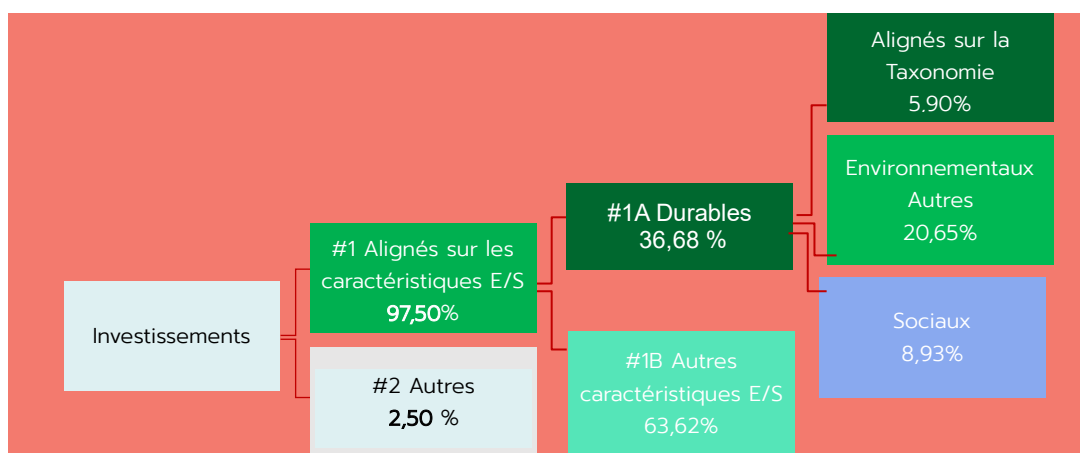
Le Fonds détient actuellement 35,48% de ses actifs nets appartenant à la poche #1A Durables, dont 20,65% ayant un objectif environnemental et 8,93% ayant un objectif social.

Le Fonds a **2,50%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- **0,60%** de liquidités ;
- **0%** de dérivés ;
- **1,90%** de valeurs ou des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du Fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont des instruments de liquidité, des titres en portefeuille ne disposant pas d'une note ESG, de produits dérivés et d'OPC classifiés Article 6 selon SFDR ;
- Un minimum de **15%** de l'actif net du Fonds appartenant à la poche #1A Durable.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 30 juin 2026, la décomposition sectorielle des actifs investis est la suivante :

Secteurs	poids
Autres	51,90%
Finances	17,90%
Services publics	7,20%
Services publics d'électricité	5,10%
Multi-services publics	2,10%
Industriel	5,30%
Transport terrestre	1,30%
Équipements électriques	0,90%
Aérospatiale et Défense	0,80%
Produits de construction	0,70%
Services professionnels	0,60%
Machines	0,40%
Infrastructures de transport	0,40%
Conglomérats industriels	0,30%
Services et fournitures commerciales	0,10%
Communication Services	3,80%
Services télécoms diversifiés	2,00%
Médias	0,70%
Services de télécommunications sans fil	0,70%
Diversissement	0,30%

Médias interactifs et services	0,10%
Immobilier	3,20%
Gestion et développement immobilier	1,20%
FPI diversifiés	1,10%
REITs de détail	0,60%
REITs hôteliers et complexes hôteliers	0,30%
Technologies de l'information	2,90%
Semi-conducteurs et équipements pour semi-conducteurs.	1,60%
Logiciels	0,90%
Services informatiques	0,50%
Soins de santé	2,20%
Consommation discrétionnaire	2,20%
Textiles et vêtements	0,80%
Automobiles	0,50%
Hôtels, restaurants et loisirs	0,30%
Composants automobiles	0,30%
Vente au détail spécialisée	0,20%
Vente au détail Broadline	0,10%
Produits de consommation de base	1,60%
Matériaux	1,50%
Produits chimiques	0,90%
Production papier et forêt.	0,20%
Matériaux de construction	0,20%
Métaux et exploitation minière	0,10%
Énergie	0,30%
Équipements et Services énergétiques	0,30%
L'exploration. l'exploitation minière. extraction. production. Traitement. Stockage. raffinage ou distribution. y compris les transports. stockage et échange. des combustibles fossiles	0,00%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **30 juin 2026**, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxonomie en portefeuille est de **5,90%**.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE⁸ ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre

⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

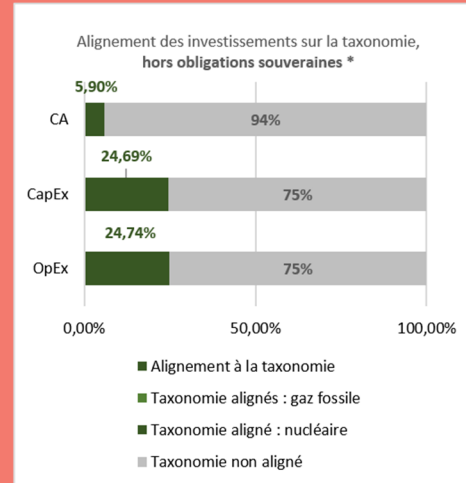
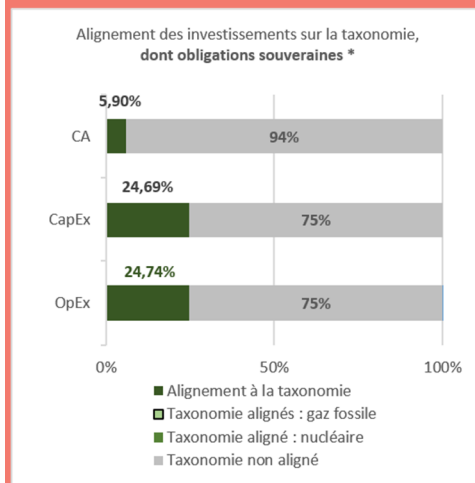
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi

l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Au **30 juin 2026**, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est de **13,19%**.

● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Au **30 juin 2026**, les données relatives à l'évolution du pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE ne sont pas disponibles pour la période précédente.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Au **30 juin 2026**, la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie était de **20,65%**.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au **30 juin 2026**, la proportion d'investissements durables sur le plan social était de **8,93%**.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements, qui n'ont été effectués que dans des situations spécifiques, ont consisté en :

- des instruments de liquidités ;
- des produits dérivés ;
- des titres en portefeuille ne disposant pas d'un score ESG ;
- des OPC classifiés Article 6 selon SFDR.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les univers ISR de comparaison sont cohérents avec l'indicateur de référence du Fonds :

- Pour la poche actions : L'univers ISR de comparaison est l'indice Euro STOXX Total Market Index (BKXE) ;
- Pour la poche obligataire : L'univers ISR de comparaison est l'indice Bank of America Merrill Lynch Euro Corporate (ER00).

● En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

● Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.